



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 DECEMBRE 2016**

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 NOVEMBRE 2016 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Définition de l'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte**, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes exercées par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

1.2 Dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **SE PRONONCE CONTRE**, une dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency au 31 décembre 2017 et **ACTE** le principe visant à engager des discussions avec les Collectivités concernées pour dissoudre le Syndicat.

2 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

2.1 Autorisation budgétaire spéciale – budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté de Communes des Portes de Sologne les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2016 (pour mémoire)	Limite légale du CGCT (25% des crédits ouverts 2016)	Autorisation spéciale 2017
	Immobilisations incorporelles	17 756 €	4 439 €	4 000 €
21	Immobilisations corporelles	256 710 €	64 177 €	60 000 €
	Immobilisations en cours	120 190 €	30 047 €	30 000 €

2.2 Adoption des tarifs communautaires pour 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Tarifs 2014 (pour mémoire)	Tarifs 2015 (pour mémoire)	Tarifs 2016 (pour mémoire)	Tarifs 2017
Caution en espèces	100 €	100 €	120 €	120 €
Stationnement (€/jour)	2,30 €	2,40 €	2,45 €	2,50 €
Electricité (€/jour)	0,1761 kwh	0,1761 € kwh	0,1810 € kwh	0,1810 € kwh
Eau (€/m ³)	4,38 €/m ³	4,38 €/m ³	4,38 €/m ³	4,38 €/m ³

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées :

	Tarifs 2014 (pour mémoire)	Tarifs 2015 (pour mémoire)	Tarifs 2016 (pour mémoire)	Tarifs 2017
Tarifs par repas en € TTC	6,20 €	6,25 €	6,30 €	6,35 €

Il est précisé que le prix facturé à la Communauté de Communes par le prestataire s'élève à 6,94 € par repas auxquels il faut ajouter 0,28 € par potage (prix 2017).

2.3 Attribution de compensation 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE, les montants des attributions de compensations 2017 comme suit :

Communes	Attributions positives	Attributions négatives
ARDON	295 945,93 €	
LA FERTE SAINT AUBIN	2 093 242,13 €	
LIGNY LE RIBAUT		40 175,94 €
MARCILLY EN VILLETTE	20 159,41 €	
MENESTREAU EN VILLETTE		31 897,21 €
SENNELY		13 571,83 €
JOUY-LE-POTIER		1 318,00 €
TOTAL	2 409 347,47 €	86 962,98 €

Et DECIDE de revoir en 2017, par révision libre, le montant des attributions de compensation, afin que celles-ci soient équitables suite à l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier.

2.4 Avenant n°1 au marché relatif à la confection et au portage de repas en liaison froide pour les personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la confection et au portage de repas en liaison froide pour les personnes âgées des Communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

2.5 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre lié à l'opération de réhabilitation/délocalisation partielle des locaux techniques du complexe aquatique de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre lié à l'opération de réhabilitation/délocalisation partielle des locaux techniques du complexe aquatique de La Ferté Saint-Aubin avec le cabinet COSTE ARCHITECTURE.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Adhésion au CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, et 1 abstention (Mme Jocelyne BACHMANN), ADHÈRE au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Madame Jocelyne BACHMANN, Conseillère communautaire, est DESIGNÉE, en qualité de déléguée élue pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

3.2 Mise en place du nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-après, et sous réserve de la parution des arrêtés d'entrée en vigueur du Ministère de rattachement :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA), MAINTIENT les dispositions contenues dans les délibérations antérieures pour les cadres d'emplois non assujettis à l'IFSE, dans l'attente des textes d'application de l'Etat conformément au principe de parité et AUTORISE l'Autorité Territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis.

3.3 Régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER le régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur territorial et APPLIQUE ce régime indemnitaire aux agents communautaires non titulaires nommés sur des emplois non permanents à compter du 1^{er} janvier 2017.

3.4 Modification du tableau des emplois permanents

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions d'instructeur Droit du Sol.
- 1 poste d'ingénieur territorial, à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable du service Droit du Sol
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de Responsable du service Droit du Sol

Et SUPPRIME le poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17h30/semaine).

3.5 Mises à disposition de Services entre la Commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne – Avenant n°6

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°6.

3.6 Mise à disposition de personnel entre la Commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition entre la Commune d'Ardon et Communauté de Communes des Portes de Sologne.

4 – SPANC

4.1 Tarifs du SPANC à compter de 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE et FIXE : les nouveaux tarifs du SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- 180 € pour un contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation (160 € auparavant) ;
- 130 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement (120 € auparavant) ;

- 130 € pour un contrôle lié à une vente (120 € auparavant).

Pour le contrôle de bonne conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation, le paiement de la redevance se fera en deux temps :

- 90 € suite au contrôle de bonne conception ;
90 € suite au contrôle de bonne exécution.
- 20 € (nouveau Tarif) la compensation pour un déplacement du SPANC sans visite, en raison de l'absence de l'utilisateur.

4.2 Modification du règlement du SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, MODIFIE le règlement du SPANC.

5 – PETITE ENFANCE

5.1 Convention d'objectifs et de financement des RAM fixe et itinérant avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE de conclure avec la CAF les conventions d'objectifs et de financement des RAM fixe et itinérant du 1^{er} novembre 2016 au 28 février 2019.

La Ferté Saint-Aubin, le 12 Décembre 2016
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

